Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_74-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 2 novembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2) : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir : **(0)**

Secrétaire de séance : Mme **Laurence DELAPIERRE**

Délibération n° 2026/74 du Conseil Municipal du **02/11/2026**
Objet : **désignation de Mme Brigitte DUBUC pour représenter la commune dans ses relations avec l'association Larmor Volontaire Solidaire (LVS), Madame le Maire s'étant déportée par arrêté A.P. 2026/52 du 23 octobre 2026**

Rapporteur et président du point : M. **Lucien-Michel ARZ**, 1er adjoint, Madame le Maire étant déportée (article L.2122-17 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2122-17, L.2122-18 et L.2131-11 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2, et le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;

Vu les arrêtés A.P. 2026/52 et A.P. 2026/53 du 23 octobre 2026 ;

Vu les statuts de l'association LVS ;

Considérant que **Madame le Maire**, membre de droit de l'association Larmor Volontaire Solidaire (LVS), s'est **déportée** par arrêté A.P. 2026/52 du 23 octobre 2026 des **questions relatives à cette association** et aux **relations avec les ostréiculteurs** de la commune dans le cadre de la Semaine du Golfe 2027, et qu'elle ne peut, pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts, intervenir dans les décisions de la commune la concernant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_74-DE

Considérant que, par **arrêté A.P. 2026/53 du même jour**, elle a **délégué ces questions à Mme Brigitte DUBUC**, conseillère municipale, en réservant au Conseil Municipal la désignation du représentant de la commune ;

Considérant que Mme Brigitte DUBUC n'est pas membre du bureau de l'association et n'a aucun lien avec les exploitations ostréicoles concernées ;

Considérant que Madame le Maire, membre de droit de LVS, et M. Pascal BLOT, Président de LVS, ne prennent pas part au vote ;

Entendu l'exposé de M. Lucien-Michel ARZ, 1er adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de **désigner Mme Brigitte DUBUC**, conseillère municipale, **représentante de la commune dans ses relations avec l'association LVS**, pour la durée du déport de Madame le Maire, dans l'attente de l'actualisation des statuts de l'association ;

↳ de charger Mme **Brigitte DUBUC des relations avec les ostréiculteurs** de la commune pour la Semaine du Golfe 2027, dans les conditions fixées par l'arrêté A.P. 2026/53 ;

↳ de préciser que la **convention de partenariat** avec l'association sera soumise au Conseil Municipal du 15 décembre 2026 ;

↳ de notifier la présente délibération au Président de l'association LVS et à Mme Brigitte DUBUC.

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Votes **POUR** : **13**

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : Mme **Claire BRABEC**, Maire (membre de droit de LVS), et M. **Pascal BLOT**, Président de LVS.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).